

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019**

**Étaient présents** : M. EUGÈNE - M. BEAUVOIS - M. REZZOUKI - M. DUCLOUX  
Mme LEFEVRE - Mme MAUJEAN - Mme THOLON - M. JACQUESSON - M. KRABAL  
M. GENDARME - Mme GOSSET - M TURPIN - Mme BONNEAU - Mme OKTEN  
Mme VANDENBERGHE - M BAHIN - Mme CORDOVILLA - M. TIXIER - M. PADIEU  
M. FAUQUET.

**Absents excusés** : Mme DOUAY (P. à M. DUCLOUX) - M. BOZZANI (P. à M. REZZOUKI)  
M. BOKASSIA - Mme MARTELLE (P. à Mme BONNEAU) - M. MARLIOT (P. à Mme  
VANDENBERGHE) - Mme ROBIN - M. BOUTELEUX (P. à M. EUGÈNE) - M. BERMUDEZ  
(P. à Mme GOSSET) - Mme LAMBERT (P. à M. BEAUVOIS) - M. FRERE - Mme HIERNARD  
(P. à M. PADIEU) - Mme CALDERA - M. COPIN.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2018**

Avec 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front), le compte rendu est approuvé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **Vote des 3 taxes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avec 26 suffrages pour et 2 absentions (groupe Château-Thierry fait front)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré sur le taux de imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2019

- Taxe d'habitation :	16,12 %
- Foncier bâti :	20,81 %
- Foncier non bâti :	39,22 %

soit aucune augmentation des taux par rapport à l'année 2018.

### **Reprise anticipée du résultat 2018 pour le budget primitif 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la balance générale certifiée conforme de Madame le Trésorier Principal,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, la ville peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Elle se fondera pour cela sur une balance certifiée de Madame Le Trésorier principal.

Cette reprise anticipée seffectue selon des modalités proches de celles de laffectation des résultats.

En effet, la ville ne peut reprendre à sa section de fonctionnement que la part du résultat 2018 excédant le besoin de financement de la section d'investissement.

Après le vote du compte administratif, le conseil municipal devra se prononcer sur laffectation du résultat 2018.

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en

dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement).

Les comptes de la Ville pour l'année 2018 tels que figurant dans la balance certifiée par Madame le Trésorier se présentent comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réelles + ordre	17 824 637,05
Recettes réelles + ordre	20 232 273,12
Résultat reporté (compte 002)	3 181 386,55
Résultat de la section = résultat à affecter	5 589 022,62

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses réelles + ordre	9 806 769,34
Recettes réelles + ordre	7 809 553,02
Résultat reporté (compte 001)	-2 822 934,33
-	
<b>Solde d'exécution</b>	-4 820 150,65
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser - dépenses	1 112 849,79
Restes à réaliser - recettes	3 389 350,94
<b>Besoin de financement</b>	<b>2 543 649,50</b>

#### **Détail des opérations de reprise anticipée du résultat au Budget primitif 2018**

Prévision d'affectation (recette en investissement au compte 1068)	2 543 649,50
Report en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)	3 045 373,12

Avec 26 suffrages pour et 2 absentions (groupe Château-Thierry fait front)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre en report de la section de fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement) la part du résultat 2018 excédant le besoin de financement, Soit 3 045 373.12 ” .

Cela se traduira par les inscriptions suivantes :

Reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 112 849.79

Reprise des restes à réaliser en recettes d'investissement : 3 389 350.94

Reprise du déficit reporté d'investissement (ligne en dépenses 001) : 4 820 150.65

Prévision d'affectation en réserves (recette au compte 1068) : 2 543 649.50

Report de l'excédent reporté de fonctionnement (recette à la ligne 002) : 3 045 373.12

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019

## **Budget Primitif Général 2019**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2019,

Avec 26 suffrages pour et 2 absentions (groupe Château-Thierry fait front)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2019 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOpte le projet de Budget Primitif 2019 du budget de la commune qui se décompose ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 23 255 573.12 ”.

Elles se décomposent de la manière suivante :

<b>Chapitre.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Mesures nouvelles</b>
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>23 255 573.12</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 995 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 878 348.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	45 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 902 042.00
66	CHARGES FINANCIERES	196 200.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	149 999.12
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 084 496.00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	966 488.00
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>23 255 573.12</b>

70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	836 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	14 000 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 530 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	235 000.00
013	ATTENUATION DES CHARGES	360 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	39 000.00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	210 200.00
002	EXCEDENT REPORTE	3 045 373.12

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 15 518 984.44 ".  
Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles	TOTAL (= RAR + vote)
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 112 849 79</b>	<b>14 406 134.65</b>	<b>15 518 984.44</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	7 420.00	130 841.00	138 261.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	78 560.00	393 575.00	472 135.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	152 961.55	877 346.00	1 030 307.55
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	873 908.24	5 852 142.00	6 726 050.24
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 648 000,00	1 648 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		457 868.00	457 868.00
020	DEPENSES IMPREVUES		16 012.00	16 012.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		210 200.00	210 200.00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		4 820 150.65	4 820 150.65
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 389 350.94</b>	<b>12 129 633.50</b>	<b>15 518 984.44</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 194 677.94	2 470 000.00	4 664 677.94
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		875 000.00	875 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE		1 120 000.00	1 120 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES		2 543 649.50	2 543 649.50
24	PRODUITS DES CESSIONS	1 194 673.00	70 000.00	1 264 673.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 084 496.00	4 084 496.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		966 488.00	966 488.00

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019

### **Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la ville. Cette nécessité a d'ailleurs été rappelée par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport.

Les élus et les services se sont donc engagés dès 2018 dans un processus de planification et de programmation des projets d'investissements.

Ce projet pluriannuel d'investissement porte sur la période 2019-2023 pour un montant de 38,29 millions d'euros et concerne tous les investissements recensés par les élus et les services sur 3 axes :

- **L'Urbanisme et le cadre de vie soit 19,785 millions d'euros**
- **L'Identité et les loisirs soit 9,087 millions d'euros**
- **Le vivre ensemble soit 9,418 millions d'euros**

Ce travail de recensement s'est appuyé sur les feuilles de route élaborées par la municipalité, et en lien avec les citoyens et les agents municipaux.

Le Plan Pluriannuel d'investissement (P.P.I.) 2018-2023 présenté aujourd'hui s'inscrit dans la continuité des dépenses d'équipement initiées depuis 2014, et plus largement dans le projet politique sur lequel l'équipe municipale a été élue.

Il reprend naturellement les autorisations de programme (A.P./C.P.) qui sont en cours de réalisation, et dont le recours plus systématique permet de maximiser les investissements.

La présentation de cette programmation d'équipement en P.P.I. vient d'ailleurs conforter l'effort de lisibilité, de transparence et de perspectives souhaité par l'équipe municipale, en présentant annuellement ces A.P./C.P.

Le P.P.I. comprend également les autres projets municipaux, correspondant aux besoins récurrents, qui sont indispensables à l'entretien durable de notre patrimoine communal, à la qualité de nos services publics et des conditions de travail des agents municipaux.

Ce P.P.I. a été construit sur des bases prudentes d'évolution des dépenses de fonctionnement. En recette, il prévoit sur cette période, une stabilité des dotations de l'État, une hausse moyenne de 1,5% des bases physiques et l'évolution des tarifs municipaux inférieure à l'inflation. En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère générale sont situées en prévision de croissance à 2% et les dépenses de personnel à 1,5%.

Il convient enfin de préciser que ce P.P.I. se situe dans un périmètre de fonctionnement constant qui n'anticipe pas d'éventuels nouveaux transferts de compétences ou d'investissements à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui pourraient résulter de son projet de territoire.

Avec ce P.P.I., l'équipe municipale souhaite porter un programme d'investissements :

- **Ambitieux**, avec près de **38 millions d'euros d'investissements** programmés entre 2019 et 2023 sur le budget principal, soit une moyenne de 7,6 millions d'euros par an.

- **Responsables**, puisqu'un tel niveau d'investissement n'est possible que grâce à une **gestion financière rigoureuse** ainsi qu'à notre effort permanent de recherche de subventions et de partenariats.
- **Réalistes**, car, nous prenons en compte tout autant les besoins de développement de notre territoire et que ce contexte financier contraint pour les collectivités locales, mais aussi les délais incompressibles inhérents aux projets de convergence.

Avec 26 suffrages pour et 2 absentions (groupe Château-Thierry fait front)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI), joint à la présente délibération.

### **Création/actualisation des autorisations de programme / crédits de paiement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement,

Le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiements non consommés seront répartis sur les exercices suivants en fonction de l'avancée des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création/actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de paiement ci-dessous :

#### **Actualisation :**

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiements
		Année 2019
Aménagement de la rue du Général de Gaulle/Place de l'Hôtel de ville	555 000 "	555 000 "

Aménagement de la rue du Château	905 000 "	905 000 "
Réhabilitation du Palais des Rencontres	7 690 000 "	1 552 000 "

**Création :**

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiements			
		Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Extension groupe scolaire Mare Aubry	700 000 "	100 000 "	600 000 "		
Aménagement des abords du Palais des Rencontres	1 525 000 "	100 000 "	500 000 "	500 000 "	425 000 "

Avec 26 suffrages pour et 2 absentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs à l'aménagement de la rue du Général de Gaulle/Place de l'Hôtel de ville, de l'aménagement de la rue du château ainsi que la réhabilitation du Palais des rencontres.

DECIDE la création des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux d'extension du groupe scolaire de la Mare Aubry ainsi que l'aménagement des abords du Palais des Rencontres.

DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2019 et seront inscrits au budget 2020 de la commune.

**Reprise anticipée du résultat 2018 pour le budget annexe restauration 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la balance générale certifiée conforme de Madame le Trésorier Principal,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, la ville peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Elle se fondera pour cela sur une balance certifiée de Madame Le Trésorier principal.

Cette reprise anticipée se effectuue selon des modalités proches de celles de l'affectation des résultats.

En effet, la ville ne peut reprendre à sa section de fonctionnement que la part du résultat 2018 excédant le besoin de financement de la section d'investissement.

Après le vote du compte administratif, le conseil municipal devra se prononcer sur l'affectation du résultat 2018.

La reprise anticipée du résultat au budget primitif se accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement).

Les comptes du budget annexe « restauration » pour l'année 2018 se présentent comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles + ordre	835 086,94
Recettes réelles + ordre	840 543,61
Résultat reporté (compte 002)	225,54
Résultat de la section = résultat à affecter (A)	5 682,21

#### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses réelles + ordre	44 245,03
Recettes réelles + ordre	44 337,40
Résultat reporté (compte 001)	233,84
<b>Solde d'exécution (B)</b>	<b>326,21</b>

#### Restes à réaliser

Restes à réaliser - dépenses	0
Restes à réaliser - recettes	0

**Excédent de financement 326.21**

#### Détail des opérations de reprise anticipée du résultat au Budget primitif 2019

Prévision d'affectation (recette en investissement au compte 1068)	0
Report en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)	5 682.21

Avec 26 suffrages pour et 2 absentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre en report de la section de fonctionnement du budget « restauration » (ligne 002 en recette de fonctionnement) la totalité du résultat 2018, soit 34.10 " .

Cela se traduira par les inscriptions suivantes :

Reprise de l'excédent reporté d'investissement (ligne en dépenses 001) : 326.21

Prévision d'affectation en réserves (recette au compte 1068) : 0

Report de l'excédent reporté de fonctionnement (recette à la ligne 002) : 5 682.21

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 du budget annexe.

## **Budget annexe restauration 2019**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2019,

Avec 26 suffrages pour et 2 absentions (groupe Château-Thierry fait front)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2019 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOpte le projet de Budget Primitif 2019 du budget annexe restauration qui se décompose ainsi

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 887 930.21 ". Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>887 930.21</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	428 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	401 042.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 650.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 225.00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 836.21
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 177.00
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>887 930.21</b>
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	657 730.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	198 600.00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	16 918.00
002	EXCEDENT REPORTE	5 682.21

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 60 418.21 " .

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>60 418.21</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 130.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 970.21
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	34 318.00
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>60 418.21</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	32 915.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 177.00
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	326.21

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

### Subventions 2019 aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avec 23 suffrages pour, 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front) et 3 non-participations au vote (M. JACQUESSON, Mme DOUAY et Mme BONNEAU),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de rapporter une aide financière aux associations qui en ont fait la demande selon la répartition ci-jointe :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019</b>	<b>Subvention de fonctionnement</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>Total subvention fonctionnement et exceptionnelle</b>
<b>Aide à projets 2019</b>			
Ecole des Chesneaux		280,00 €	280,00 €
Ecole élémentaire La Madeleine (CM1/CM2)		220,00 €	220,00 €
Ecole maternelle Mauguins et Hérissons (CP)		500,00 €	500,00 €
<b>Total Aide à projets</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Cadre de Vie</b>			
Chats sans Toi	750,00 €		750,00 €
Kamité Excellence Events	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €

L'omois (ADAO)	500,00 €		500,00 €
Societe Mycologique de Château-Thierry	250,00 €		250,00 €
<b>Total Cadre de Vie</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Contrat de Ville</b>			
Contrat de Ville	10 000,00 €		10 000,00 €
<b>Total Contrat de ville</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Culture</b>			
Academie Charles Cros	4 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
Amicale parents élèves conservatoire	600,00 €		600,00 €
Chœur de chambre castella	1 200,00 €		1 200,00 €
Compagnie l'Atalante	1 500,00 €		1 500,00 €
Compagnie Le chien qui miaule	500,00 €		500,00 €
Compagnie L'Echangeur	27 000,00 €	2 000,00 €	29 000,00 €
Cours Toujours	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Ensemble instrumental de CH-TH	400,00 €		400,00 €
Festival du film historique et citoyen	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Festival Jean de la Fontaine	25 000,00 €	6 500,00 €	31 500,00 €
Grains de sel	500,00 €		500,00 €
Haut les Arts	150,00 €		150,00 €
La Biscuiterie	60 600,00 €	23 000,00 €	83 600,00 €
Le Calicot	39 500,00 €		39 500,00 €
Musique Espérance du Pays de l'Omois	1 500,00 €		1 500,00 €
NIGHT AND DAY	1 000,00 €		1 000,00 €
Patrimoine Vivant	27 000,00 €		27 000,00 €
Photo club Arc en Ciel	1 500,00 €	5 000,00 €	6 500,00 €
Société des amis Jean de la Fontaine	800,00 €	1 500,00 €	2 300,00 €
societe Historique et Archéologique de Château-Thierry	500,00 €		500,00 €
Théâtre de la Mascara		4 500,00 €	4 500,00 €
Théatr'o	4 000,00 €	6 960,00 €	10 960,00 €
Union Musicale	24 000,00 €	6 000,00 €	30 000,00 €
Amis des temples de Château-Thierry	300,00 €		300,00 €
Association pour le Musée Jean de La Fontaine	6 500,00 €		6 500,00 €
<b>Total culture</b>	<b>228 050,00 €</b>	<b>47 460,00 €</b>	<b>287 510,00 €</b>
<b>Economie</b>			
FAB LAB	6 000,00 €		6 000,00 €
PATS	2 500,00 €		2 500,00 €
Les petits boulots de l'omois	5 000,00 €		5 000,00 €
Les boutiques de Château-Thierry	5 000,00 €		5 000,00 €

Vie et paysage	1 300,00 €		1 300,00 €
Globe 21	300,00 €		<b>300,00 €</b>
Les ambassadeurs du Terroir et du Tourisme	15 000,00 €		15 000,00 €
<b>Total Economie</b>	<b>35 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 100,00 €</b>
<b>Education</b>			
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU BOIS BLANCHARD	500,00 €		500,00 €
Université Populaire de Château-Thierry	150,00 €		150,00 €
Cooperative scolaire J. Rostand	2 000,00 €		2 000,00 €
Ligue de l'enseignement Fédération de l'Aisne	15 000,00 €		15 000,00 €
Bibliothèque Castelthéodoricienne	500,00 €		500,00 €
<b>Total Education</b>	<b>18 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 150,00 €</b>
<b>Jumelage</b>			
Château-Thierry / Kinyami	200,00 €		200,00 €
ASATANANA France Madagascar	1 200,00 €		1 200,00 €
Château-Thierry CISNADIE	500,00 €		500,00 €
Château-Thierry GRYBOW	1 000,00 €		1 000,00 €
Château-Thierry MOSBACH	800,00 €		800,00 €
Panafricaine Lissalisi	400,00 €		400,00 €
<b>Total Jumelage</b>	<b>4 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 100,00 €</b>
<b>Loisirs</b>			
Aux Anciens des Coop	400,00 €		400,00 €
Castel Automobile Club	500,00 €		500,00 €
Club de tarot de l'Omois	150,00 €		150,00 €
Scrabble duplicate Castel		300,00 €	300,00 €
<b>Total Loisirs</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>1 350,00 €</b>
<b>Patriotique</b>			
ACPG-CATM	150,00 €		150,00 €
AERI A	300,00 €	300,00 €	600,00 €
Ass anciens combattants et amis Resistance	150,00 €		150,00 €
Association des Porte Drapeau de l'arrondissement de C.T.	150,00 €		150,00 €
Comité d'entente ass Patriotiques	800,00 €		800,00 €
FNACA comité de Château-Thierry	150,00 €		150,00 €
Médailles militaires de Château-Thierry	150,00 €		150,00 €
Société des membres de la Legion d'Honneur	150,00 €		150,00 €
<b>Total Patriotique</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>
<b>Quartiers</b>			
Martel en fete	300,00 €		300,00 €
villages St Martin - Vincelles- le Buisson	250,00 €		250,00 €

Association culturelle et artistiques des Antilles	150,00 €		150,00 €
Association Vanilles des Iles	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Association des jeunes sapeurs pompiers	1 500,00 €		1 500,00 €
<b>Total Quartiers</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>
<b>Santé</b>			
ADAVEM 02	1 500,00 €		1 500,00 €
Alcool Assistance Croix d'Or	600,00 €		600,00 €
Alzheimer Sud Aisne	300,00 €	500,00 €	800,00 €
Anat de l'Omois	500,00 €		500,00 €
Association Française des Diabétiques	500,00 €		500,00 €
SUD AISNE EN FORME	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
<b>Total santé</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>5 400,00 €</b>
<b>Social</b>			
APEI des 2 vallées	3 500,00 €		3 500,00 €
Croix rouge Francaise	1 800,00 €		1 800,00 €
Restaurants du cœur	900,00 €		900,00 €
Secours Catholique	500,00 €		500,00 €
Secours Populaire Francais	600,00 €		600,00 €
Voir autrement		500,00 €	500,00 €
<b>Total Social</b>	<b>7 300,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>7 800,00 €</b>
<b>Solidarité</b>			
Accueil et Promotion	36 000,00 €		36 000,00 €
Ass socio culturelle et sportive des detenus	500,00 €		500,00 €
Association Départementale des Conjoints survivants et parents orphelins FAVEC 02	150,00 €		150,00 €
COS - PERSONNEL MUNICIPAL	88 000,00 €		88 000,00 €
Jardins partagés des comtesses	1 500,00 €		1 500,00 €
OCPRA	4 000,00 €	350,00 €	4 350,00 €
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	300,00 €		300,00 €
<b>Total solidarité</b>	<b>130 450,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>130 800,00 €</b>
<b>Sports *</b>	<b>170 000,00 €</b>		<b>170 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>615 300,00 €</b>	<b>63 910,00 €</b>	<b>679 210,00 €</b>

### **Engagement citoyen collectif È Attribution des bourses 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal approuvait la création d'une bourse annuelle afin de récompenser les associations qui participent de manière concrète au vivre ensemble sur le territoire.

La finalité de cette récompense est de valoriser l'engagement collectif en direction du développement local, de la solidarité et du développement durable. Les associations ont été choisies au regard de l'intérêt général poursuivi par leurs activités (implication dans la vie locale, rayonnement des actions, valeurs citoyennes promulguées).

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour 2019 une bourse de 1 000 " aux associations suivantes :

- O.C.P.R.A
- Anat de l'Omois
- Vanille des îles
- Martel en fête
- Théâtre
- Etoile Cycliste de Château-Thierry

### **Subvention 2019 au CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'année 2019, le CCAS sollicite une subvention de 550 000 " .

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 550 000 " au CCAS de Château-Thierry au titre de l'exercice 2019.

*Départ de M. TIXIER (P. à M. BAHIN)*

### **Fonds de soutien aux investissements communaux** **Demande de fonds de concours 2019 à la CARCT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres, et les critères de versement,

Vu les statuts de la CARCT et notamment les dispositions incluant la commune de Château-Thierry, comme l'une de ses communes membres,

La commune de Château-Thierry souhaite réaliser l'aménagement d'une aire de jeux. Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'exécède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander un fonds de concours à la CARCT en vue de participer au financement de l'aménagement d'une aire de jeux, à hauteur de 26 000 " .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

## Demandes de subvention au Conseil Régional au titre de la PRADET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'accompagner le développement des territoires, la Région Hauts-de-France met en œuvre une Politique d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) et à ce titre, 3 axes de développement ont été définis : la mobilité, l'économie et la résidentialisation.

Afin de préparer la programmation 2019, le PETR . UCCSA a été chargé de recenser les projets susceptibles de répondre aux critères régionaux, notamment :

- Des projets d'intérêt intercommunal contribuant au renforcement du maillage des villes et bourgs centres, au soutien des services de proximité, de l'attractivité et des potentiels de développement économique locaux de ces territoires.
- Les dépenses éligibles au minimum de 500 000 " .
- Un démarrage de l'opération au plus tard en juillet 2019.

Il est donc proposé à l'assemblée de solliciter la Région Hauts-de-France afin d'obtenir les subventions, les plus élevées possibles, au titre des Fonds PRADET, pour les projets suivants :

Opérations	Montant ÖHT	Taux	Montant subvention
Rénovation des espaces publics du centre-ville	910 764.35	41.00 %	373 386.44
Création d'une Maison de santé pluri-professionnelle	1 410 415.00	17.70%	249 713.00
Réaménagement d'une fiche industrielle	8 520 000.00	17.60%	1 500 000.00

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la participation la plus élevée possible auprès du Conseil Régional au titre de la Politique d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET)

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront ou seront inscrits au Budget communal.

### Dotation de soutien à l'Investissement local (DSIL) et dotation de l'équipement des territoires ruraux (DETR) É Programmation 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 20 Décembre 2018 relative au maintien et à la consolidation du dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local, mis en place en 2016, afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires.

Vu la circulaire préfectorale du 17 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le département de l'Aisne pour l'année 2019.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'État les subventions les plus élevées possibles au titre de ces deux Dotations pour les projets suivants :

Financement	Opérations	Montant ÖHT Opérations	Montant ÖHT Subventionnable	Taux	Montant subvention
<b>DSIL</b>	Aménagement des bords de marne . Vélo route/voie verte	738 377.01	738 377.01	50%	369 188.51
<b>DSIL</b>	Opération c%ur de ville . Rue du Château (dossier déjà déposé)	752 937.10	381 556,00	50%	190 778,00
<b>DSIL</b>	Travaux dans les bâtiments scolaires y compris les dédoublements et matériel	677 488.06	677 488.06	50%	338 744.03
<b>DETR</b>	Cimetière : Reprises de concessions, création d'ossuaire et réfection des allées	159 423.36	159 423.36	45%	71 740.51
<b>DETR</b>	Travaux d'installation des Services Espaces verts et propreté au Pôle Jean-Pierre LEBEGUE	80 606.11	80 606.11	45%	36 272.75
<b>DETR</b>	Aménagement de la cour de la Médiathèque	51 975.00	51 975.00	45%	23 388.75

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation 2019, ci-dessus, des projets pouvant être financés au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la Dotation de l'équipement des Territoires Ruraux (DETR).

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits sont ou seront inscrits au Budget communal.

**Aménagements des bords de Marne É Gestion des eaux pluviales en zone urbaine É Demande de subvention à l'Agence de l'Eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités, afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

L'Agence de l'eau Seine-Normandie incite à concevoir des aménagements urbains combinant valorisation de l'eau et restauration de la nature en ville.

A l'occasion d'opérations de rénovations urbaines en zone d'urbanisation existante ou d'implantation de nouveaux projets, elle propose aux maîtres d'ouvrages des aides financières (étude et travaux) et un appui technique.

Il convient, dans le cadre du projet d'aménagement des bords de Marne, de redonner de la perméabilité aux surfaces urbanisées. Pour cela, il est nécessaire d'avoir recours à des matériaux ou structures perméables (enrobés drainants, pavages perméables dalles alvéolées, etc.) pour infiltrer la pluie là où elle tombe.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie pourrait subventionner les travaux de dé-imperméabilisation suivant les principes suivants :

- 100 "/m<sup>2</sup> de la surface éligible pour une dé-imperméabilisation de plus de 80 %
- 30 "/m<sup>2</sup> de la surface éligible pour une dé-imperméabilisation de moins de 80 %.

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour financer les travaux de perméabilité des surfaces urbanisées, dans le cadre du projet d'aménagement des bords de Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

### **Réaménagement du Palais des Rencontres - Avenants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

#### **Modification N°2 Lot 4 :**

L'opération de réhabilitation du Palais des Rencontres a été lancée dans le cadre d'un marché public de travaux. Le marché a été conclu le 9 novembre 2016 avec la Société ASA pour un montant de 435 935.01 " HT.

La présente modification concerne l'entreprise ASA et a pour objet :

- Fourniture et pose d'un ensemble menuiserie dans la tisanerie
- Fourniture et pose d'un volet roulant

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 435 935.01 "
- Montant TTC : 523 122.01 "

Montant de la modification 1 :

- Montant HT : - 15 440.00 "
- Montant TTC : - 18 528.00 "
- % d'écart introduit par la modification: - 3.54 %

Montant de la modification 2 :

- Montant HT : 7 063.63 "
- Montant TTC : 8 476.36 "
- % d'écart introduit par la modification : 1.62 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 427 558.64 "
- Montant TTC : 513 070.37 "
- % d'écart introduit par les modifications : -1.92 %

Au regard des dispositions en vigueur et notamment de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est donc proposé au Conseil Municipal la passation d'une modification au contrat pour un montant de + 7 063.63 " HT.

**Modification N°1 Lot 7A :**

L'opération de réhabilitation du Palais des Rencontres a été lancée dans le cadre d'un marché public de travaux. Le marché a été conclu le 29 mai 2018 avec la Société ETC pour un montant de 89 293.00 " HT.

La présente modification concerne l'entreprise ETC et a pour objet :

- Fourniture et pose de complément de carrelage.
- Fourniture et pose de faïence dans tous les sanitaires.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 89 293.00 "
- Montant TTC : 107 151.60 "

Montant de la modification 1 :

- Montant HT : 8 074.00 "
- Montant TTC : 9 688.80 "
- % d'écart introduit par la modification : 9.04 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 97 367.00 "
- Montant TTC : 116 840.40 "
- % d'écart introduit par les modifications : 9.04 %

Au regard des dispositions en vigueur et notamment de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est donc proposé au Conseil Municipal la passation d'une modification au contrat pour un montant de + 8 074.00 " HT.

**Modification N°2 Lot 10 :**

L'opération de réhabilitation du Palais des Rencontres a été lancée dans le cadre d'un marché public de travaux. Le marché a été conclu le 9 novembre 2016 avec la Société DELABARRE pour un montant de 414 047.11 " HT.

La présente modification concerne l'entreprise DELABARRE et a pour objet :

- Modification du système de détection d'incendie dans la grande salle et scène
- Fourniture et rajout d'un point VDI pour borne WIFI

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 414 047.11 "
- Montant TTC : 496 856.53 "

Montant de la modification 1 :

- Montant HT : 3 395.72 "
- Montant TTC : 4 074.86 "
- % d'écart introduit par La modification: 0.82 %

Montant de la modification 2 :

- Montant HT : 17 956.38 "
- Montant TTC : 21 547.66 "
- % d'écart introduit par La modification: 4.34 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 435 399.21 "
- Montant TTC : 522 479.05 "
- % d'écart introduit par les modifications : 5.16 %

Au regard des dispositions en vigueur et notamment de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est donc proposé au Conseil Municipal la passation d'une modification au contrat pour un montant de + 17 956.38 " HT.

**Modification N°1 Lot 12 :**

L'opération de réhabilitation du Palais des Rencontres a été lancée dans le cadre d'un marché public de travaux. Le marché a été conclu le 9 novembre 2016 avec la Société SAMIA ALTRAD pour un montant de 316 040.71 " HT.

La présente modification concerne l'entreprise SAMIA ALTRAD et a pour objet :

- Modification de la tribune initiale afin de pouvoir la déplacer suivant les manifestations.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 316 040.71 "
- Montant TTC : 379 248.85 "

Montant de la modification 1 :

- Montant HT : 30 000.00 "
- Montant TTC : 36 000.00 "
- % d'écart introduit par la venant : 9.49 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 346 040.71 "
- Montant TTC : 415 248.85 "
- % d'écart introduit par les modifications : 9.49 %

Au regard des dispositions en vigueur et notamment de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est donc proposé au Conseil Municipal la passation d'une modification au contrat pour un montant de + 30 000.00 " HT.

#### **Modification N°1 Lot 15 :**

L'opération de réhabilitation du Palais des Rencontres a été lancée dans le cadre d'un marché public de travaux. Le marché a été conclu le 9 novembre 2016 avec la Société BONNET MITRY pour un montant de 35 584.36 " HT.

La présente modification concerne l'entreprise BONNET MITRY et a pour objet :

- Fourniture et l'installation d'un complément de matériel pour la restauration.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 35 584.36 "
- Montant TTC : 42 701.23 "

Montant de la modification 1 :

- Montant HT : 2 337.42 "
- Montant TTC : 2 804.39 "
- % d'écart introduit par le avenant : 6.57 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 37 921.78 "
- Montant TTC : 45 506.14 "
- % d'écart introduit par les modifications : 6.57 %

Au regard des dispositions en vigueur et notamment de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est donc proposé au Conseil Municipal la passation d'une modification au contrat pour un montant de + 2 337.42 " HT.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 05 février 2019.

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications au contrat au marché ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

#### **Cession de la parcelle cadastrée AT n° 220 (23 rue du village St Martin)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. CETIN propose d'acquérir l'immeuble appartenant à la Ville situé 23 rue du village Saint Martin (parcelle cadastrée AT n° 220).

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cet immeuble à 65 000 "

M. CETIN propose de l'acquérir pour un montant de 70 000 " .

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AT n° 220, située 23 rue du village Saint Martin au profit de M. CETIN pour un montant de 70 000 ”

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

### **Convention avec « un château pour l'emploi »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Château-Thierry a confié à l'association Un Château Pour l'Emploi une mission de dévégétalisation du rempart nord du château ainsi que la stabilisation des maçonneries des courtines et tours ainsi révélées, afin de créer un nouveau parcours de visite. Cette action, entreprise en septembre 2014 se poursuivra en 2019. Le nouveau parcours de visite sera ouvert cette année et permettra une déambulation complète au pied des remparts. De plus, cette année le chantier se prolongera sur la partie sud de l'enceinte Cette mission principale est accompagnée d'une mission générale d'entretien des maçonneries du château, en vue d'offrir au public un cadre de visite renouvelé.

Ces différentes actions seffectueront dans le cadre d'un chantier d'insertion, durant lequel les bénéficiaires pourront appréhender les savoir-faire de différents métiers du Bâtiment en les appliquant directement sur ce château classé aux Monuments Historiques. Ainsi ils participeront par leur action à la mise en valeur d'un Patrimoine de valeur tout en acquérant une véritable formation professionnelle.

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Un Château pour l'Emploi » pour la poursuite du chantier d'insertion.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

### **Convention cadre pour le mécénat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don. Il doit se distinguer du parrainage à travers lequel l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct.

Ainsi, la Ville souhaite développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Ville de Château-Thierry et les entreprises mécènes.

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exemple de convention ci-après annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

### **Programmation du Silo U1 - Demandes de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La présente délibération cadre a pour objectif les demandes de subventions auprès des partenaires de l'Etat : la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, la Région des Hauts-de-France et le Conseil Départemental de l'Aisne pour l'année 2019 concernant les actions menées par le Silo U1 dans le domaine des arts plastiques.

Ces institutions peuvent accorder des aides visant à soutenir dans le domaine des Arts Visuels les projets de création, de médiation, de communication ou de résidences d'artistes.

Dans les actions menées depuis 2011 par la Ville de Château-Thierry, dans l'objectif premier est la valorisation du territoire, et aussi inscrire fortement le Silo U1 comme un acteur culturel à l'échelle de la Région Hauts-de-France, le Silo U1 construit une programmation d'expositions temporaires en lien avec la création contemporaine. La charte artistique de la structure se décline en trois thèmes, liée au patrimoine industriel, au savoir-faire, et au vivant.

Avec son architecture brute et ses volumes monumentaux, le Silo U1 se présente comme une structure inédite à Château-Thierry. Issu des anciens locaux industriels des usines Belin, ce lieu de mémoire était une des plus importantes entreprises du Sud de l'Aisne. Dans un espace de plus de 1200 m<sup>2</sup>, recherches, créations, et diffusions de l'art contemporain sont programmées chaque année au travers d'expositions éphémères, thématiques et monographiques. Un axe important de travail de médiation auprès des publics les plus larges possibles est proposé. Les rencontres d'artistes, les ateliers pédagogiques, les résidences, les visites accompagnées sont des supports majeurs pour la promotion à la création. Cet équipement des arts visuels innovant se doit de lutter contre l'exclusion facilitant l'accès à la culture pour tous.

Pour l'année 2019, un calendrier d'expositions est proposé par le Silo U1.

Trois propositions importantes sont programmées :

- Une carte blanche à l'artiste Monique ROZANÈS. Cette exposition propose une sélection de dessins et sculptures accompagnée des peintures de l'artiste argentin Leopoldo AGÜERO. Cette exposition s'articule autour d'une installation inédite intitulée "Les exilées",
- Une exposition collective sur le bestiaire intitulée "Zoo" (appel à projet en cours). Cette thématique est abordée de manière empirique et sera déclinée et développée sur plusieurs années. Ce projet de grande envergure sera itinérant dans plusieurs équipements de la Ville : la Maison du Tourisme, le Musée Jean de La Fontaine et la Médiathèque Jean Macé.
- Une exposition sur l'art urbain "Maxi-Mini". Le public rencontrera la variété des formes du Street Art. La diversité des styles et de leur évolution est mise en avant. Cet événement interroge leur statut ambigu de cet art : détérioration ? art engagé ? art de la rue ? l'objectif est d'apporter des clefs de compréhension et des ouvertures (appel à projet en cours).

Cette programmation va permettre d'accueillir les plasticiens en résidences. Ces résidences ont pour objectif de développer des actions de médiation avec les publics, notamment la réalisation d'une mallette pédagogique, de visites commentées et d'ateliers artistiques. Le travail de création et de diffusion est au cœur du développement des publics et s'inscrit dans la vie culturelle locale.

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier au taux le plus élevé auprès des services de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, du service Départemental de l'Aisne, des services de la Région Hauts-de-France au titre de l'exercice 2019 et à signer toute pièce relative à ces projets.

### **Médiathèque Jean Macé – Demandes de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du programme des animations proposées par la Médiathèque et visant à développer les pratiques culturelles, la Ville de CHATEAU-THIERRY organise la manifestation Escale et livres chez La Fontaine, le salon du livre illustré.

Cet événement littéraire porté par la médiathèque est soutenu par l'Etat. En effet, il figure parmi les projets inscrits dans le Contrat Territoire Lecture signé en septembre 2018 car il permet d'augmenter le rayonnement de la médiathèque sur le territoire et de déployer une offre de contenus et pratiques artistiques et culturels en direction de tous les publics.

La manifestation comporte plusieurs temps forts :

- Le concours Les Fables Jean de La Fontaine, lancé en octobre 2018 avec une remise de prix le dimanche 2 juin,
- Des rencontres d'auteurs dans les établissements scolaires,
- Le lancement de la manifestation au Musée Jean de La Fontaine,
- Escale et livres à travers la ville le samedi 1er juin, avec plusieurs événements programmés dans différents lieux emblématiques de Château-Thierry,
- Escale et livres, le salon du livre illustré, le dimanche 2 juin

Par ailleurs, la Ville souhaite participer à la manifestation nationale « Partir en livre », grande fête du livre jeunesse.

L'ensemble de la manifestation castelthéodoricienne articulera autour de la performance EAU/FeU de la Compagnie ALIS et de l'exposition « Instants de scènes » composée des photos de concert réalisées par Nicolas Doubre.

Le contenu de la manifestation est le suivant :

- La mise en place d'ateliers performance avec les enfants de l'ALSH Bois Blanchard et du centre social
- Une journée de restitution le 12 juillet avec des performances filmées à travers la ville, un atelier avec des illustrateurs suivi d'une séance dédicace, un spectacle concert pour le jeune public,
- Une exposition photographique « Instants de Scène » à la médiathèque du 9 juillet au 31 août,
- Des lectures en plein air dans différents lieux de la ville.

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à réaliser ces actions.

SOLLICITE les subventions, les plus élevées possibles, auprès des différents partenaires financiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

### **Dénomination du gymnase brise-bèche « Anne-Marie COLCHEN »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Soucieuse de valoriser les personnalités ayant contribué au rayonnement de Château-Thierry, la municipalité, en concertation avec le Conseil des Sages, souhaite rendre hommage à Anne-Marie COLCHEN, capitaine de l'équipe féminine de basket dans les années 1950.

Anne-Marie COLCHEN (épouse Maillet / 1925-2017) est une figure marquante du sport à Château-Thierry par son parcours international en Basket-Ball et en Athlétisme.

Championne de France avec le CS Château-Thierry de 1950 à 1952, elle a été sélectionnée 63 fois en équipe de France de basket, avec qui elle a remporté la médaille de bronze au championnat du Monde en 1953.

Plusieurs fois championne de France de saut en hauteur, championne d'Europe en 1946, elle a participé aux Jeux Olympiques de Londres en 1948.

Pour honorer la mémoire de cette femme exceptionnelle, il est proposé de donner le nom du « Gymnase Anne-Marie COLCHEN » à l'actuel Gymnase Brise-Bèche.

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination du Gymnase Anne-Marie COLCHEN.

### **Règlement d'utilisation des city stades**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient de élaborer un règlement intérieur de ces équipements en accès libre, compte tenu de la utilisation et des publics.

La Commission des Sports réunie en séance le 30 janvier 2019 a étudié le document.

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les règles applicables à ces équipements sportifs.

### **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

Au **1<sup>er</sup> février 2019**, la création de :

Secteur médico-social

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

1 assistant socio-éducatif de seconde classe

Poste à temps - Rémunération statutaire.

Au **1<sup>er</sup> février 2019**, la suppression de :

Secteur médico-social

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

1 assistant socio-éducatif

Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Au **18 février 2019**, la création de :

Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps non complet 24h30 par semaine - Rémunération statutaire

Au **18 février 2019**, la suppression de :

Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Au **25 février 2019**, la création de :

Secteur culturel

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique

1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps non complet 13 heures par semaine - Rémunération statutaire.

Au **1<sup>er</sup> mars 2019**, la création de :

Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe

Postes à temps complet - Rémunération statutaire.

Au **1<sup>er</sup> mars 2019**, la création de :

Secteur technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

1 agent de maîtrise principal

Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

5 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe

Postes à temps complet . Rémunération statutaire.

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps complet . Rémunération statutaire.

### Secteur culturel

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique

1 assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

1 adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

Poste à temps complet . Rémunération statutaire.

Au 1<sup>er</sup> mars 2019, la suppression de :

### Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

2 adjoints administratifs territoriaux

Postes à temps complet - Rémunération statutaire.

### Secteur technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

1 agent de maîtrise

Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

7 adjoints techniques territoriaux

Postes à temps complet - Rémunération statutaire.

### Secteur culturel

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique

1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

1 adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps complet . Rémunération statutaire.

Par ailleurs, considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3. 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée autorisant les collectivités à avoir recours à un agent non titulaire pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, à temps complet, afin d'assurer les missions de directeur de centre social,

Il est proposé à l'assemblée de compléter la délibération du 20 décembre 2018, créant un poste d'attaché territorial :

- Au 1er janvier 2019, la création de :

### Secteur administratif

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Attaché - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cet emploi sera pourvu, soit par un agent titulaire relevant du grade des attachés, soit par un agent non titulaire, conformément aux dispositions de l'article 3. 3-2°, afin d'assurer la gestion et le suivi du fonctionnement général, financier et administratif de la structure, la gestion du personnel,

la coordination des dispositifs, la conception, coordination et réalisation du projet social global articulé à la vie locale dans une dynamique territoriale.

Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà, le contrat sera renouvelé à durée indéterminée. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Un niveau d'étude équivalent à une licence ou une maîtrise est requis ou une expérience professionnelle dans la direction de centres et de services sociaux de plus de 5 ans est souhaitée.

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

### **Palais des Rencontres - Recrutement d'agents vacataires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment le dernier alinéa de son article 1er, excluant les dispositions du présent décret aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

Considérant que les vacataires ne rentrent dans le champ d'application de aucun texte applicable aux agents publics,

Considérant qu'à défaut d'être cités par l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, les vacataires ne bénéficient d'aucune disposition de cette loi, ni de celles de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents vacataires uniquement en respectant trois critères indissociables.

- exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des agents vacataires pour effectuer ponctuellement les fonctions de contrôleur de billet et de placier lors des spectacles au palais des rencontres, à raison de 4 heures maximum par spectacles.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire du SMIC majoré de 60%.

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents vacataire pour une durée de 4 heures maximum par spectacle.

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire équivalent au SMIC majoré de 60%.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **Régime indemnitaire É Filière police**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique de l'État, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi 96 1093 du 16 décembre 1996 modifiée et par dérogation à l'article 88 de la loi 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant que la filière police municipale ne relève pas du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place l'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions pour les fonctionnaires appartenant à la filière police municipale et de déterminer les critères de répartition, dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation :

- Pour les grades des cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- Pour les grades du cadre d'emplois des chefs de police municipale donc l'indice brut est inférieur à 380, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé au maximum à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension au-delà de cet indice, l'indemnité est égale au maximum à 30 % (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- Pour le cadre d'emploi de directeur de police municipale, cette indemnité est constituée d'une part fixe d'un montant maximum de 7500 " par an et d'une part variable. Le taux de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction est fixé au maximum à 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

L'ISMF est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les attributions individuelles sont modulées à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

Du nombre d'agents encadrés

De la catégorie des agents encadrés

De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet

De la complexité de pilotage et de conception d'un projet

De la coordination d'activités

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Du niveau de diplôme

Du niveau de technicité attendu

De la polyvalence : du nombre d'activités exercées

De l'autonomie

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Des déplacements

Des contraintes horaires

Des contraintes physiques

De l'exposition au stress

De la confidentialité

L'ISMF pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

Le savoir-faire

L'approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)

La gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique

Modalités de versement de l'ISMF:

L'ISMF est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail ainsi que du temps de présence de l'agent sur le poste.

Absences :

En cas d'absence, l'ISMF est attribuée selon les modalités suivantes :

congés annuels et exceptionnels : maintien de l'ISMF

congé de formation : maintien de l'ISMF

congés de maternité, états pathologiques, de paternité et d'adoption : maintien de l'ISMF

congés de maladie ordinaire avec ou sans hospitalisation, accident du travail ou maladie professionnelle reconnue, temps partiel thérapeutique : ISMF maintenu en tenant compte d'un délai de carence fixé à 90 jours calculé sur 12 mois glissants, puis ISMF réduit de moitié pour les 9 mois suivants, calculé aussi sur 12 mois glissants.

congé de longue maladie ou longue durée ou congé grave maladie : maintien de l'ISMF durant 1 an puis versement de l'ISMF à 50 % durant 2 ans

Exclusivité :

L'ISMF est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale en tenant compte des critères ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté individuel

Ces indemnités sont cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de réinstaurer l'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) pour les cadres de emplois de la filière police municipale dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE de maintenir les primes et indemnités cumulables avec les textes réglementaires sur le régime indemnitaire en vigueur versées actuellement aux agents de la Ville, notamment celles relevant des avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

PRECISE que l'indemnité Spéciale de Fonction étant indexée sur le traitement indiciaire, les agents bénéficieront mécaniquement d'une revalorisation de leur régime indemnitaire dans le cadre de leur déroulement de carrière.

PRECISE que les taux ou pourcentages annuels et mensuels maximums de l'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget principal et au budget annexe.

### **Prestations d'action sociale - Taux 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 26 décembre 2018 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique concernant le tableau des prestations d'action sociale pour l'année 2019,

Les dispositions sociales détaillées dans ce tableau (aide à la famille, subventions pour séjours d'enfant, etc.) reconduisent des mesures antérieures, adoptées par le conseil municipal, d'année en année, depuis le 25 août 1980.

Il est proposé l'application de ces nouveaux taux, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les taux suivants, avec effet au 1er janvier 2019, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

PRESTATIONS	Taux 2019
<b>RESTAURATION</b>	
Prestation repas	1,26 €
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,36 €
<b>SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS</b>	
En colonies de vacances	
• enfants de moins de 13 ans	7,50 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,35 €
En centres de loisirs sans hébergement	
• journée complète	5,41 €
• demi-journée	2,73 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• séjours en pension complète	7,89 €
• autre formule	7,50 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• forfait pour 21 jours ou plus	77,72 €
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,70 €
Séjours linguistiques	
• enfants de moins de 13 ans	7,50 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,36 €
<b>ENFANTS HANDICAPÉS</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	163,42 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,40 €

### Intervention d'un vacataire en archéologie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2007,

Par délibération en date du 15 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'un chargé de mission du patrimoine en matière d'archéologie préventive, conseils historiques, archéologiques et en matière d'urbanisme.

Cette convention arrive à son terme le 28 février 2019.

Comme convenu dans cette convention, le chargé de mission patrimoine a entre autre rédigé un ouvrage grand public sur le château de la Ville. De plus cet ouvrage constitue le premier volume d'une collection dont il a proposé une liste d'ouvrages.

En conséquence, une nouvelle mission de conseils et de rédaction sera confiée à cet intervenant, sur une période d'un an.

Cette mission participe à la politique de mise en valeur du Patrimoine, menée par la Ville. Une convention précisera les modalités pratiques de ces interventions entre Monsieur le Maire et l'intéressé.

Pour réaliser cette mission, l'intervenant réalisera des vacations horaires ne pouvant excéder 13 heures par semaine. Ces vacations seront rémunérées sur la base du SMIC horaire + 60 %.

Il est proposé à l'assemblée qu'une convention soit établie sur cette base, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour des missions de conseils et de rédaction par un intervenant archéologique vacataire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **Convention avec la CAF pour le dispositif « Promeneurs du net »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Internet est devenu un territoire qui comporte des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet . et notamment sur les réseaux sociaux . pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures.

La Ville via son centre social souhaite conventionner avec la CAF pour la mise en œuvre du dispositif « Promeneurs du Net ».

Ce dispositif permet :

L'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes,

L'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques,

La mise en place d'un espace de parole et d'échanges sur Internet

La création collective de contenus avec et pour les jeunes.

Il intègre les conditions suivantes :

Il s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans,

Il doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du jeune public,

Un accueil physique et une présence éducative doivent être assurés,

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et faire déployer le dispositif.

## **Fusion des écoles maternelle et élémentaire des filoirs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Monsieur l'inspecteur de l'Éducation Nationale projette d'ouvrir un poste de maître formateur à l'école des filoirs. Madame GROILLER, directrice de l'école maternelle filoirs a posé sa candidature pour ce poste, son poste de direction devenant vacant si elle est retenue.

En conséquence, Monsieur l'inspecteur de l'Éducation Nationale a proposé une fusion des 2 écoles élémentaire et maternelle pour n'avoir qu'une direction.

Mme GONCALVES, directrice de l'école élémentaire filoirs a accepté et les conseils d'écoles extraordinaires ont voté pour à l'unanimité.

Avec 26 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la proposition de fusion des école maternelle et élémentaire des Filoirs.